

TS2E

La lettre Travail, Solidarités, Économie, Emploi

Actualités

Prix de l'électricité : une consultation à destination des entreprises industrielles

Si vous êtes une entreprise électro-intensive ou une entreprise dont le coût de l'électricité représente un enjeu particulier, participez à la consultation pour exprimer vos besoins en termes de prix sur votre approvisionnement en électricité à l'horizon 2035. Vous avez jusqu'au 29 septembre.

Les réponses des entreprises sont confidentielles et ne feront l'objet d'aucune diffusion. Une synthèse globale des résultats de cette consultation sera diffusée en octobre.

[Participer à la consultation](#)

IA BOOSTER

IA BOOSTER : le programme IA Booster accompagne les entrepreneurs dans l'intégration de solutions d'intelligence artificielle au sein de nouveaux produits ou nouveaux process. Les informations sont disponibles sur le lien <https://www.bpifrance.fr/catalogue-offres/transformation-numerique/ia-booster-france-2030>

Ma boîte à outils



Affichage obligatoire #Harcèlement

Dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sexuel en entreprise, il est prévu un affichage obligatoire sur le harcèlement sexuel. Cet affichage indique les sanctions applicables, les actions contentieuses civiles et pénales potentielles ainsi que les coordonnées des autorités et services compétents.

Téléchargez le modèle à afficher sur [le Code du travail numérique](#)

Information- Réglementation

Campagne de prévention multilingue à destination des travailleurs étrangers

SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL KIT DE COMMUNICATION COMPLET



Le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion lance une campagne de communication multilingue afin de rendre accessibles les messages de prévention aux travailleurs étrangers parlant peu ou mal le

français,

Dix-neuf affiches, traduites en 11 langues, portent des messages de prévention sur les risques relatifs au travail en hauteur, aux produits chimiques, aux manutentions manuelles et à l'utilisation d'équipements de travail.

Si vous avez recours à des salariés étrangers, nous vous invitons à utiliser les supports de cette campagne en les diffusant auprès des travailleurs concernés.

[Télécharger les supports](#)

Passeport de prévention : ouverture des premières fonctionnalités



L'accord national interprofessionnel du 9 décembre 2020 et la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ont créé pour l'ensemble des travailleurs et des demandeurs d'emploi le Passeport de prévention, outil numérique rattaché au Compte personnel de formation (CPF).

Le chef d'entreprise, les organismes de formation, ainsi que les salariés s'ils le souhaitent, peuvent y renseigner les

attestations, certificats et diplômes obtenus dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.

Les fonctionnalités du Passeport de prévention sont mises en place de manière progressive, avec une première ouverture à partir du 30 mai 2023. Dès lors, le salarié peut consulter son Passeport de prévention dans lequel sont automatiquement renseignées les certifications professionnelles obtenues en matière de santé et sécurité au travail, sans qu'aucune démarche ne soit attendue de la part des employeurs en matière de déclaration des formations suivies par leurs salariés.

Pour plus de renseignements, un [portail d'information](#) et [une plaquette](#) accessible en ligne.

Territoires d'industrie

Concernant le foncier industriel, la délégation aux Territoires d'industrie, en lien avec la Banque des Territoires, participera à l'identification, l'aménagement et la labélisation de 50 sites permettant l'implantation de nouvelles entreprises industrielles dans une logique de zéro artificialisation nette des sols.

Les territoires souhaitant être labélisés doivent présenter un dossier de candidature d'ici le 22 septembre 2023. Les territoires candidats devront présenter :

- un périmètre de bassin industriel

- homogène et cohérent ;
- une gouvernance active fondée sur un binôme élu-industriel ;
- un plan d'action opérationnel partagé par les élus et les industriels.

Afin d'accompagner les territoires dans cette étape de candidature, une aide méthodologique est apportée avec des ressources disponibles en ligne :

[Formulaire de candidature sur Démarches simplifiées](#)

[Guide méthodologique](#)

[Foire aux questions](#)

Émissions cancérigènes : connaissez-vous la Subvention Prévention « Captage fumées de diesel » ?

Afin de lutter contre l'exposition de vos salariés aux émissions de fumées de diesel cancérigènes, vous pouvez probablement bénéficier de [la Subvention Prévention « Captage fumées de diesel »](#). À la clé, jusqu'à 25 000 € pour vous permettre d'installer des dispositifs d'extraction des gaz et fumées.

L'enveloppe budgétaire allouée est limitée. La subvention est versée aux entreprises selon l'ordre d'arrivée des demandes.

Pour bénéficier de cette subvention, vous pouvez faire une réservation depuis votre [Compte AT/MP sur net-entreprises.fr](#). Une demande en ligne directe sans réservation est possible, mais dans ce cas, le versement de la subvention dépendra des budgets encore disponibles.

La subvention vous permet de financer les installations de captage des fumées et

des gaz. Elle permet aussi de vérifier les performances acoustiques et aérodynamiques.

La Subvention Prévention « Captage fumées de diesel » est réservée aux entreprises (entre 1 et 49 salariés) qui respectent les critères administratifs ainsi que les exigences réglementaires en matière de prévention des risques professionnels.

L'aide s'adresse d'abord aux centres de contrôle technique et aux garages où les salariés sont particulièrement exposés.

Dans le détail, le montant de cette aide correspond à :

- 50 % du prix HT des équipements de captage,
- 70 % du prix HT pour la vérification financée.

Tout savoir sur [les Subventions Préventions versées par l'Assurance Maladie](#)